

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014**

PRESENTS

Mme VERSEPUY (Maire)
Mmes RIVIERE – RICHARD – SABAROTS – WALCZAK – REGLADE - VOEGELIN CANOVA – CHATENET – TORIBIO – TROUBADY – MONGRARD - GASNIER – KOCIEMBA
MM. TURPIN – GABAS – MARET – SAINT-VIGNES – BASTARD – PREVOST – HACHE - RONDI – TETARD – FREYGEFOND - CAVALLIER -

ABSENTS EXCUSES

Mme LACRAMPETTE (Procuration à Mme REGLADE)
M. MAISTRI AUX (Procuration à Mme SABAROTS)
M. LHOTELLIER (Procuration à M. BASTARD)
Mme DELAUNAY (Procuration à Mme GASNIER)
M. BENDERDOUCH (Procuration à M. CAVALLIER)

ABSENTS

-

SECRETAIRE DE SEANCE

M. HACHE

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 5 et 20 juin 2014

1. **Avenant au contrat de co-développement 2012 – 2014 – Piste cyclable entrée de ville**
2. **Tableau des effectifs du personnel – Modification n° 2014-2**
3. **Formation professionnelle des agents territoriaux – Convention CNFPT**
4. **Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif et du Centre d'Aide par le travail du Médoc**
5. **Aide à la création de maisons d'assistantes maternelles**
6. **Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux**
7. **Vallée maraîchère – Election des propriétaires siégeant à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier**
8. **Cession de la parcelle AV 148 à Messieurs CORNILLON / BELLANGER / CAUCHOIS**
9. **Cession de la parcelle AW 153 à Monsieur DAGRON**
10. **Acquisitions des parcelles BB21, 34, 154 et 175 – Indivision BONNEHON**
11. **Classement du Chemin de Cante Gric dans le domaine communautaire**
12. **Dénomination de voie**
13. **Travail de mémoire – Camp de prisonniers de Germignan - Avenant convention**
14. **Convention de partenariat - Association Parallèles Attitudes Diffusion - Rock School Barbey**
15. **Versement de subvention à l'Association Talkaround Skate Association**
16. **SDEEG – Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde – Programmation de chantiers – Deuxième semestre 2014**
17. **Autorisation de programme Pôle Culturel - Modification n° 5**

18. Budget Communal – Vote du budget supplémentaire 2014

19. Budget Annexe du Lotissement Allée de Curé – Vote du budget supplémentaire 2014

20. Budget Annexe du Lotissement de Gelès – Vote du budget supplémentaire 2014

21. Autorisation à Madame le Maire de se constituer partie civile devant le Tribunal correctionnel dans l'affaire FREYGEFOND / DIGNAN

DECISIONS MUNICIPALES :

- **Décision n° 2014-39** : Signature de l'avenant n° 1 du marché public de travaux pour réhabilitation extension de la salle du XI novembre n° 2013PAETX02.
- **Décision n° 2014-40** : Intégration d'une colonne de tarifs exceptionnels pour le stage de surf de l'année 2014.
- **Décision n° 2014-41** : Cession du véhicule Renault Scénic immatriculé CG 647 LB à la Société RENAULT.
- **Décision n° 2014-42** : Signature d'une convention de partenariat avec l'Association TAM TAM MEDOC pour la mise en place d'actions de sensibilisation musicale pour les élèves de l'Ecole Jean Pometan.
- **Décision n° 2014-43** : Signature de l'avenant n° 1 au marché 2010PAESC03 concernant l'entretien de l'éclairage public.
- **Décision n° 2014-44** : Attribution du marché n° 2014PAMSC02 relatif au maintien en conditions relationnelles du système informatique de la ville du Taillan-Médoc.

Madame le Maire

Accueille les membres du conseil municipal et souhaite la bienvenue à l'assemblée.
Elle fait état des procurations et propose de nommer Monsieur HACHE secrétaire de séance.

Elle informe qu'il convient d'adopter les comptes rendus des Conseils Municipaux des 5 et 20 juin 2014 et demande s'il y a des observations. Sans observation, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.
Avant d'entamer l'ordre du jour, elle demande au Conseil Municipal la possibilité de le modifier en ajoutant une délibération déposée sur table. En effet, la presse a dévoilé tout récemment la prochaine comparution devant le Tribunal Correctionnel de Monsieur FREYGEFOND, ancien Maire de 2001 à mars 2014 pour trafic d'influence et corruption passive en lien avec des opérations immobilières sur la commune. La délibération proposée aurait pour objet que la commune se constitue partie civile dans cette affaire. Elle demande s'il y a des observations quant à la modification de l'ordre du jour. En l'absence d'observation, elle procède au vote de cette modification adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est à présent déroulé :

1 – AVENANT AU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2012 – 2014 – PISTE CYCLABLE ENTREE DE VILLE

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Le conseil communautaire du 26 octobre 2012 a adopté les principes d'une programmation d'actions au titre de la politique vélo. Cette délibération prévoit l'intégration dans les contrats de co-développement, des actions vélo qui en découlent, pour les années 2013 et 2014.

Un programme d'actions a été élaboré en 3 volets portant sur les infrastructures, les services et le stationnement, sachant que le volet infrastructures de la politique vélo est inscrit dans les opérations de voirie menées dans le cadre du contrat de co-développement déjà en vigueur.

Concernant la commune du Taillan-Médoc, l'avenant au contrat de co-développement 2012-2014 intègre au titre du volet services, la création d'une station VCub sur le secteur du centre bourg et l'implantation d'un box collectif de stationnement sécurisé sur le centre ville au niveau de la mairie au titre du volet stationnement. Ces 2 actions ont été validées lors du Conseil municipal du 18 décembre 2013.

Au titre du volet infrastructure, une troisième action a été réalisée à l'automne 2013 par l'aménagement d'une piste cyclable en site propre à l'entrée de ville – Avenue de Soulac correspondant à la fiche action n°15 du contrat de co-développement 2012-2014. En substitution, les fiches action n°21 « Plan de gestion différenciée des espaces verts » et n°22 « Culture en forêt » ont été modifiées, la Cub s'engageant à mener une coopération technique sur ces deux actions en lieu et place de l'attribution d'un fonds de concours.

La demande de substitution a été validée par le Comité Stratégique de la Cub réuni le 25 janvier 2013 et l'avenant au contrat de développement 2012-2014 a été approuvé lors des Conseils communautaires du 25 octobre 2013 et du 17 janvier 2014. Il appartient désormais au Conseil municipal de le valider définitivement et d'en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal ;

Vu la Commission municipale en date du 30 juin 2014 ;

Vu les délibérations communautaires du 25 octobre 2013 et du 17 janvier 2014 adoptant l'avenant sur la politique vélo aux contrats de co-développement 2012-2014 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité stratégique de la CUB du 25 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

1. **De valider** l'avenant Politique Vélo et sa déclinaison opérationnelle ci-annexée ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer cet avenant avec le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

2 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 2014-2

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Commission Municipale du 30 juin 2014 ;

Considérant le recrutement d'un personnel sur le poste d'Agent d'Exploitation des Equipements Sportifs et de Loisirs au sein du Pôle Culture Vie Associative et Sports ;

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le tableau des effectifs afin de permettre à Madame le Maire de procéder à l'ouverture d'un poste sur le grade d'Adjoint Technique de 2^e classe sur un temps complet ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de poste à créer
Technique	Adjoint technique de 2 ^e classe	C	35 heures hebdomadaires	1

2. **D'harmoniser** le tableau des effectifs en conséquence ;
3. **D'imputer** la dépense au chapitre 012 du budget ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
5. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

POUR : 28 voix (Unanimité).

3 – FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX – CONVENTION CNFPT

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 est venu compléter le droit à la formation des agents territoriaux en instaurant un droit à la « formation professionnelle tout au long de la vie ».

La loi N° **84-594** du 12 juillet 1984, en son article 8, dispose que la démarche formative s'inscrit dans un cadre contractualisé dès lors que la collectivité est soumise à une participation financière sur l'action de formation.

Par conséquent, il est proposé d'adopter la convention cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, jointe à la présente délibération, qui vise à régler les relations financières entre les parties cocontractantes, pour l'organisation, par le CNFPT, d'actions de formation en faveur des agents territoriaux de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6353-1 et L.6353-2 portant organisation de la formation professionnelle.

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° 2 du 29 mars 2011 adoptant le règlement et plan de formation qui fixent la nature des formations statutaires obligatoires et les formations facultatives relevant du Droit Individuel à la Formation des agents territoriaux de la Ville du Taillan Médoc.

Considérant la nécessité d'adopter la proposition de convention-cadre de formation n° 14 02 R 073 en date du 18 décembre 2013 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, relative à l'organisation et au financement des formations pour les agents de la Ville du Taillan Médoc sur les années 2014, 2015 et 2016.

Vu la Commission Municipale du 30 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

1. **D'adopter** la convention-cadre de formation telle qu'annexée à la présente délibération pour les années 2014, 2015 et 2016.
2. **D'imputer** la dépense au chapitre 011 du budget.
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur FREYGEFOND

Souhaite savoir si ce dossier est passé en Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire

Répond, après confirmation des services, qu'il s'agit d'une délibération concernant les formations et qu'elle n'a pas nécessairement à être présentée en Comité Technique.

Monsieur FREYGEFOND

Demande s'il y aura, au moins, une information au C.T.P.

Madame le Maire

Répond par l'affirmative.

POUR : 28 voix (Unanimité).

4 - DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET DU CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DU MEDOC

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Madame RICHARD Michèle
- Madame WALZACK Christine

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif et du Centre d'Aide par le Travail du Médoc, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **D'approuver** la désignation de :

- Madame RICHARD Michèle, membre titulaire
- Madame WALZACK Christine, membre suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif et du Centre d'Aide par le Travail du Médoc.

Pas d'observation.

POUR : 22 voix

ABSTENTIONS : 6 voix (Mesdames GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – Messieurs FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

Arrivée de Madame Laurence MONGRARD

5 –AIDE A LA CREATION DE MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame RIVIERE, rapporteur, expose,

Il est constaté depuis quelques années une très forte demande des familles taillannaises pour un mode de garde collectif pour leurs enfants de moins de 3 ans. La liste d'attente pour obtenir une place à la crèche Les Petits Loriots est très importante avec plus de 50 enfants au début de l'année 2014. Parallèlement, les assistantes maternelles de la commune expriment régulièrement leur besoin de se regrouper pour dynamiser leur pratique professionnelle, offrir aux parents des locaux plus adaptés que leur domicile et ainsi créer les conditions d'un accueil collectif favorable à la socialisation et à l'épanouissement des jeunes enfants.

Ainsi depuis la loi du 9 juin 2010, les assistantes maternelles peuvent accueillir des enfants de moins de 3 ans en créant une Maison d'Assistants Maternelles (MAM), au sein d'un local qui n'est pas le domicile de l'assistante maternelle. Deux à quatre assistantes maternelles peuvent se regrouper pour accueillir les enfants dans un même local et être agréées chacune pour l'accueil de 4 enfants maximum. La délégation d'accueil d'un enfant peut être rendue possible auprès des autres assistantes maternelles de la MAM permettant ainsi une plus grande flexibilité des emplois du temps et des horaires d'accueil.

Afin de faciliter l'installation et le développement d'associations de Maisons d'Assistants Maternelles sur la commune, il est proposé de lancer chaque année pendant 3 ans un appel à projet d'aide à la création de MAM.

Une enveloppe globale de 10 000 € de subventions pour les appels à projets sur une période de 3 ans de 2014 à 2016 est proposée pour l'aide au développement de l'activité des assistantes maternelles qui travailleront au sein d'une MAM.

Les projets retenus recevront une subvention pour l'équipement du local d'un montant de 2000 € qui sera versée en une seule fois au démarrage de l'activité.

L'appel à projet définira les critères de recevabilité des demandes et le montant de l'aide accordée en fonction des éléments suivants :

- Projet de MAM implantée sur la commune du Taillan-Médoc
- Agrément complet obtenu de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Général de la Gironde
- Obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires relatives à la sécurité
- Projet éducatif et projet de fonctionnement de la MAM faisant apparaître explicitement une priorité d'accueil pour les enfants taillannais
- Budget prévisionnel faisant apparaître explicitement l'équilibre financier du projet

La subvention ne pourra être versée qu'à une structure associative qui servira de support au fonctionnement de la MAM.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 juin 2010 sur la création des Maisons d'Assistants Maternelles,

Vu la Commission Municipale du 30 juin 2014,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De prévoir** une enveloppe de subventions de 10 000 € pour les appels à projets d'aide à la création de MAM sur une période de 3 ans de 2014 à 2016 ;
2. **D'arrêter** le montant de la subvention à 2000 € par projet ;
3. **D'imputer** les crédits afférents à ces subventions au chapitre 65, article 6574 du budget principal ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes démarches à cet effet ;
5. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame GASNIER

Indique que, durant la campagne électorale, un certain nombre d'assistantes maternelles leur ont fait part de leurs souhaits et ont fait savoir qu'il leur restait des places. Pour l'instant, il n'y a pas beaucoup de visibilité en ce qui concerne les lieux et les demandes qui ont été faites. Son groupe voudrait rappeler son attachement au service public dans l'intérêt général et c'est la raison pour laquelle le choix de la crèche avait été fait.

Madame RIVIERE

Rappelle que l'équipe municipale est également attachée au service public et n'exclut pas, à l'approche des 10.000 habitants, la création d'une crèche car il n'y a que 25 places disponibles aujourd'hui au Taillan-Médoc. Il s'agit là d'un projet prioritaire qui n'a pas été celui du groupe de Madame GASNIER. L'équipe municipale veut diversifier les modes de garde : il y a des assistantes maternelles qui souhaitent ouvrir une maison d'assistantes maternelles et elles seront soutenues par la commune. Il y a également les micro-crèches et les crèches familiales.

POUR : 23 voix

ABSTENTIONS : 6 voix (Mesdames GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – Messieurs FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

Madame RIVIERE, rapporteur, expose,

Au terme de la première année de fonctionnement de la réforme des rythmes scolaires, l'équipe municipale a souhaité réaliser un bilan de la mise en œuvre des nouveaux temps périscolaires au Taillan-Médoc. Lors d'une réunion du comité de pilotage en présence des enseignants, des représentants de parents d'élèves, des présidents des associations, des élus et des services municipaux, il a été décidé de modifier l'organisation des activités périscolaires du soir.

En effet, les équipes éducatives ont constaté que les enfants ont besoin de temps libre pour décompresser après le temps de classe avant de s'engager dans une activité encadrée et qu'il était difficile de les mobiliser sur un « atelier découverte » de courte durée le soir à 16h00.

Pour répondre à ce constat, il a été proposé la création d'un temps libre goûter gratuit entre 16h et 16h30 en permettant aux familles de venir chercher leurs enfants quand elles le souhaitent. Puis, à partir de 16h30, au début du temps d'accueil périscolaire, des « ateliers découverte » d'une heure seront organisés sous forme de cycles thématiques et avec des contenus communiqués à l'avance permettant des inscriptions préalables.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle organisation il est nécessaire de :

- revoir les horaires de fonctionnement des accueils municipaux le soir après le temps scolaire,
- assouplir la dérogation pour autoriser l'accès aux activités périscolaires des enfants de moins de 3 ans à condition que le temps d'accueil journalier n'excède pas 2 heures (hors pause méridienne).

Il convient donc de modifier le règlement intérieur de ces structures municipales afin d'adapter le fonctionnement et de fixer les règles d'organisation à compter du 1er septembre 2014.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

Vu le décret n°2002-883 du 3 mai 2002,

Vu le décret n°2002-538 du 12 avril 2002 relatif à l'accueil des mineurs de moins de 6 ans,

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 26 novembre 2010 relatif à l'adoption d'un règlement Intérieur de fonctionnement pour les Accueils de Loisirs municipaux,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu la Commission Municipale du 30 juin 2014,

Le Conseil Municipal

Décide

1. **d'approuver** le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement modifié tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} septembre 2014,
2. **de charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Madame TROUBADY

Indique que les familles du Taillan-Médoc ont reçu récemment une enquête sur la réforme des rythmes scolaires pour effectuer un bilan sur la mise en œuvre de cette réforme. Elle souhaiterait connaître les principales conclusions.

Madame RIVIERE

Le questionnaire a été un outil de travail : 250 familles ont répondu. Cela a permis de faire un état des lieux de l'année scolaire 2013 / 2014. Elle rappelle que ce travail a été effectué en concertation avec le corps enseignant, les animateurs, les représentants de parents d'élèves et les services de la mairie. Cela a conduit à la conclusion suivante : il est indispensable pour l'intérêt de l'enfant qu'il y ait une pause au goûter de 16 h à 16 h 30 afin qu'il puisse décompresser. De plus, afin de pallier le manque d'information et de communication entre les enseignants, les animateurs et les parents, trois postes de coordinateurs vont être créés dans les trois groupes scolaires. Par ailleurs, les 45 minutes dédiées aux ateliers découvertes sont trop courtes et les enfants n'en profitent pas et les animateurs non plus. Il a donc été décidé de d'élargir la plage horaire à une heure.

Monsieur CAVALLIER

Confirme que cette modification du règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux est en rapport direct avec la réforme des rythmes scolaires. Il souhaiterait avoir les résultats de l'enquête faite auprès des 250 familles si cela est possible. Il salue le travail qui a été fait dans le cadre du projet éducatif de territoire dans le but d'améliorer le système. Il a cependant quelques questions. Plus de temps pour les ateliers découverte est une bonne chose mais est-ce à dire que les ateliers découverte font partie du périscolaire ? Sont-ils tarifés en périscolaire ? Quid du taux d'encadrement des animateurs ? Est-il toujours de 1 pour 10 et 1 pour 14 en élémentaire ? Quid du PARI (aide aux devoirs), où et à quelle heure ? Il regrette avec Madame GASNIER de ne pas avoir pu participer au bilan de concertation.

Madame RIVIERE

Répond à Monsieur CAVALLIER que les résultats pourront lui être communiqués. En ce qui concerne le PARI, après discussion avec l'association, l'aide aux devoirs sera planifiée à 16 heures 30 pour éviter le décalage d'un quart d'heure. Pour ce qui est du taux d'encadrement, il y aura un animateur pour dix en maternelle et un animateur pour quatorze en élémentaire. Pour ce qui concerne les tarifs, il s'agit bien de périscolaire pour les ateliers découverte. Le périscolaire a toujours été payant, cela ne change pas. Il y aura juste un quart d'heure de plus car cela commence à 16 heures 30 au lieu de 16 heures 45.

Monsieur CAVALLIER

Indique que si l'on prend une famille qui envoie deux enfants en atelier découverte, elle était facturée deux euros par mois pour avoir les aides de la Caisse d'Allocations Familiales. Aujourd'hui, si cette famille passe en tarif périscolaire avec ses deux enfants, quelle sera l'augmentation ?

Madame CANOVA

Fait savoir que, si les parents ne changent pas de mode de garde pour l'année prochaine, cela ne leur coûtera pas plus cher que ce qu'ils paient aujourd'hui. Par ailleurs, le projet de la municipalité est centré sur l'enfant et sur la qualité, sur l'étoffe de l'activité découverte.

Monsieur CAVALLIER

Indique qu'il est d'accord avec la qualité de l'atelier découverte et ce n'est pas cela dont il s'agit. Il s'agit de parents qui amenaient leurs enfants justement pour une offre qualitative uniquement en atelier découverte. Aujourd'hui, lorsqu'ils vont amener leur enfant en atelier découverte, ils seront facturés comme du périscolaire, c'est-à-dire selon une grille. Au lieu de payer pour un enfant un euro par mois, ils paieront, selon la grille, jusqu'à 1,36 euro par jour.

Madame CANOVA

Tient à préciser que le « un euro par mois » est supprimé. Elle pense que le projet de la municipalité correspond plus à du qualitatif. Elle a fait tous les conseils d'école et elle a une adhésion complète des parents et des enseignants. La question de Monsieur CAVALLIER est légitime mais elle n'a pas eu, pour l'heure, ce genre de question puisqu'il y a une adhésion véritablement réelle à ce projet.

Monsieur CAVALLIER

Prend acte qu'il y a une adhésion de la part des parents de payer plus.

Madame CANOVA

Informe que la grille tarifaire ne sera pas modifiée, c'est certain.

Monsieur CAVALLIER

Note que l'atelier découverte devient du périscolaire et donc, nous sommes dans la grille du périscolaire.

Madame RIVIERE

Rappelle que l'accueil périscolaire a toujours été payant.

POUR : 23 voix

ABSTENTIONS : 6 voix (Mesdames GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – Messieurs FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

7 – VALLEE MARAICHERE – ELECTION DES PROPRIETAIRES SIEGEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Madame SABAROTS, rapporteur, expose :

Une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est en cours sur la vallée maraîchère des Jalles. À cet effet, le Conseil général de la Gironde a créé une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) regroupant les communes d'Eysines, Blanquefort, Bruges, le Haillan et le Taillan-Médoc. Elus, exploitants, propriétaires fonciers, représentants des services fiscaux ou encore experts en matière de protection de la nature siègent au sein de cette CIAF.

Par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Messieurs Roger VIDEAU et Jean ROSSI titulaires et Monsieur Michel RONDI suppléant.

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 et conformément à l'article L121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier représentant la commune du Taillan-Médoc.

Il convient donc à présent d'élire trois propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune (deux titulaires et un suppléant) pour siéger au sein de cette commission.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 4 juin 2014, soit plus de 15 jours avant la présente séance.

Les candidats sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se sont portés candidats:

- Monsieur Bernard LACRAMPETTE
- Madame Francine BOURGUINAT
- Monsieur Roger VIDEAU

Il est proposé de désigner Madame Francine BOURGUINAT et Monsieur Bernard LACRAMPETTE, titulaires, et Monsieur Roger VIRDEAU, suppléant.

Vu la Commission Municipale du 30 juin 2014,

Le Conseil Municipal

Décide

1. **D'approuver** la désignation de :

- Madame Francine BOURGUINAT, membre titulaire
- Monsieur Bernard LACRAMPETTE, membre titulaire
- Monsieur Roger VIDEAU, membre suppléant

comme représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale d'aménagement foncier.

Pas d'observation.

POUR : 23 voix

ABSTENTIONS : 6 voix (Mesdames GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – Messieurs FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH)

8 – CESSION DE LA PARCELLE AV 148 A MESSIEURS CORNILLON / BELLANGER / CAUCHOIS

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

La parcelle cadastrée AV 148, sise Chemin de Cante Gric et d'une superficie de 481 m², est un ancien bien sans maître intégré au patrimoine communal suivant acte du 20 décembre 2013.

Trois propriétaires riverains, Monsieur Cornillon, Monsieur Bellanger et Monsieur Cauchois se sont proposés d'acquérir la parcelle. Celle-ci ne présentant pas d'intérêt pour la commune, des négociations sont intervenues sur la base d'une estimation du service des Domaines.

Elles ont permis d'arrêter le principe d'une division en trois lots du foncier avant cession aux propriétaires riverains, au prix de vente de 80 €/m² HT, augmenté des frais de division :

- Lot A : Mr Bellanger – 220 m² environ
- Lot B : Mr Cornillon – 150 m² environ
- Lot C : Mr Cauchois – 120 m² environ

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7, définissant les modalités de gestion des biens des communes,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis des services des Domaines en date du 7 mai 2014,

Vu la Commission Municipale du 30 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide

1. **d'autoriser** la cession de la parcelle AV 148, après division, à Messieurs Bellanger, Cornillon et Cauchois aux prix et conditions exposés ci-dessus,
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à ces opérations.
3. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

9 – CESSION DE LA PARCELLE AW 153 A MONSIEUR DRAGON

Monsieur GABAS, rapporteur, expose:

La parcelle cadastrée AW 153, d'une superficie de 254 m² et sise Chemin des Graves, est un ancien bien sans maître intégré au patrimoine communal suivant l'acte du 20 décembre 2013.

Monsieur DAGRON Didier, riverain, s'est proposé d'acquérir ce foncier. Le terrain ne présentant pas d'intérêt pour la commune, ni pour la mise en œuvre du Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur du Chai, des négociations sont intervenues sur la base d'une estimation du service des Domaines. Elles ont permis d'arrêter un prix de vente de 80 € / m² HT.

Il est à noter qu'une partie de la parcelle est grevée d'un emplacement réservé de voirie n° T 146 pour l'élargissement du chemin des Graves.

L'emprise impactée par cet alignement sera cédée à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Le solde, soit environ 220 m², sera cédé à Mr DAGRON.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7, définissant les modalités de gestion des biens des communes,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis des services des Domaines en date du 7 mai 2014,

Vu la Commission Municipale du 30 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **d'autoriser** la cession de la parcelle AW 153 d'une superficie de 220 m² environ au prix de 80 € /m² HT à Monsieur DAGRON Didier et d'une superficie de 34 m² environ à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre de l'alignement nécessaire à l'élargissement du Chemin des Graves.
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à ces opérations.
3. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

10 – ACQUISITIONS DES PARCELLES BB21, 34, 154 ET 175 – INDIVISION BONNEHON

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Les parcelles cadastrées BB 21 et 34 situées Chemin Profond, la parcelle BB 154 sise lieudit Terre-Fort et celle cadastrée BB 175 au lieudit Maou-Ha constituent des terrains non bâtis d'une superficie globale de 2 186 m². Elles sont la propriété de l'indivision BONNEHON.

Ces parcelles sont comprises dans le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur du Chai.

Afin de favoriser la réalisation de ce PAE, des négociations sont intervenues avec les propriétaires sur la base d'avis des services des Domaines, pour l'acquisition des parcelles par la commune. Elles ont permis d'arrêter un prix de vente de 43 720 € pour une superficie totale de 2 186 m².

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1211-1, L.1212-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu les avis des services des Domaines en date des 2 septembre 2013 et 19 décembre 2013,

Vu la Commission Municipale du 30 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **d'autoriser** l'acquisition des parcelles BB 21, 34, 154 et 175 au prix de 43 720 €.
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération.
3. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame KOCIEMBA

Souhaite savoir si l'on peut conclure de cette délibération que l'équipe municipale maintient la réalisation du PAE du Chemin du Chai.

Monsieur GABAS

Répond qu'aujourd'hui, le PAE du Chai est inscrit. Il est donc l'objet d'études. Des informations ont été demandées à la CUB sur ce projet. Il y a déjà des réalisations qui se font telles que des constructions, en particulier sur la MOUS. C'est pourquoi l'équipe municipale a demandé une réflexion à la CUB sur ce qu'il est possible de faire sur ce secteur ainsi qu'un moratoire en terme de construction.

Madame KOCIEMBA

Demande si le projet qui avait été présenté est en moratoire ou totalement abandonné.

Monsieur GABAS

Répond qu'il n'est pas abandonné mais qu'il est toujours en cours d'étude. Des précisions sur ce PAE ont été demandées à la CUB. Il y a des éléments qui font qu'aujourd'hui le projet est stoppé, en particulier des études « loi sur l'eau » qui sont en cours. Ce secteur est en retard par rapport aux prévisions en raison des programmes qui sont lourds à gérer et qui étaient peut-être sous dimensionnés au vu du projet global.

Madame KOCIEMBA

Fait savoir que le projet allait au-delà de l'étude.

Monsieur FREYGEFOND

Confirme que les contraintes administratives sur ce dossier telle que l'enquête de la loi sur l'eau, ainsi que l'a rappelé Monsieur GABAS, sont très lourdes. Il lui semble, quand il était Maire, que le projet était finalisé sur le plan de la voirie avec un calendrier très précis de la part de la Communauté Urbaine, notamment avec les travaux chemin du Chai. Il souhaiterait savoir si l'équipe municipale, en demandant ce moratoire, a demandé également de stopper ou mis de côté les voiries du chemin du Chai. Il pense qu'il faudrait que ces voiries soient faites car il y a un investissement très lourd de la part de la CUB et il ne faudrait pas que ces crédits disparaissent.

Madame le Maire

Précise que le PAE du Chai fait partie intégrante du moratoire que l'équipe municipale a annoncé dans le cadre de sa profession de foi. Il y a deux choses qui sont très importantes à rappeler : il est difficile de faire marche arrière car il y a des écoles qui ont été financées dans le cadre du PAE du Chai, mais, malgré cela, le dossier n'est pas du tout ficelé. Le planning n'est pas défini avec la CUB car il y a eu une revalorisation de tous les fonciers sur le terrain qui ajoute 1 M€ au projet. C'est la raison pour laquelle elle doit revoir les possibilités qui existent sur ce projet. Elle est cependant d'accord sur le fait que le quartier du Chai doit être absolument réhabilité. On ne peut donc pas dire que ce projet du Chai est abandonné car, sous la mandature de Monsieur FREYGEFOND, « le coup est déjà parti » avec les aménagements des classes et les travaux qui ont déjà commencé. Dans le cadre d'un PAE qui est un outil financier, beaucoup de gens ont déjà été taxés, donc, si le projet était annulé, il faudrait rembourser tout le monde.

POUR : 29 voix (Unanimité).

11 – CLASSEMENT DU CHEMIN DE CANTE GRIC DANS LE DOMAINE COMMUNAUTAIRE

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose,

Le Chemin de Cante Gric est un chemin rural. Cette portion de voie d'une longueur de 235 mètres relie l'Avenue du Stade à l'Avenue de la Boétie.

Eu égard à sa situation qui lui fait assurer la liaison entre deux voies faisant déjà partie du domaine communautaire et à sa forte fréquentation de par la présence de récentes habitations et du réaménagement de voirie, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter le déclassement de ce chemin du domaine communal (portion située entre l'Avenue de la Boétie et l'Avenue du Stade) en vue de son incorporation dans le domaine communautaire.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Municipale du 30 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **De déclasser** le Chemin de Cante Gric du domaine communal en vue de son incorporation dans le domaine communautaire.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

12 – DENOMINATION DE VOIE

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose,

Le lotissement « Le Clos du Bois de Paille » a été autorisé par arrêté du 27 mars 2013 sur la parcelle BH 24 sise avenue du Stade.

Cette opération de 11 lots sera desservie depuis l'avenue du Stade par une nouvelle voie en impasse.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie, « Allée du Bois de Paille ».

Vu la Commission Municipale du 30 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **Décide**

1. **de dénommer** cette voie nouvelle desservant le lotissement « Le Clos du Bois de Paille », Allée du Bois de Paille »,
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférant.

Madame le Maire

Précise qu'il s'agit d'une demande des riverains car, historiquement, le quartier s'appelait le Bois de Paille.

POUR : 29 voix (Unanimité).

13 – TRAVAIL DE MEMOIRE – CAMP DE PRISONNIERS DE GERMIGNAN – AVENANT CONVENTION

Madame REGLADE, rapporteur, expose,

La ville du Taillan-Médoc a engagé un travail de mémoire concernant un camp de prisonniers installé dans le quartier de Germignan lors de la seconde guerre mondiale. Ce projet a pour objectif, d'une part, de rendre hommage aux prisonniers de ce camp et, d'autre part, de permettre la reconstitution historique de cet épisode de l'histoire de la ville. Des actions spécifiques de transmission et de médiation pourront ainsi être envisagées notamment à l'endroit des scolaires.

Des recherches sont ainsi menées depuis 2012 par un enseignant chercheur à la faculté des sciences humaines et sociales de la faculté de Bordeaux et d'Oslo en Norvège, Monsieur Olivier Darrieulat. Une convention a, pour ce faire, été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2012. Elle fixe d'une part les modalités de défraiement (déplacements Oslo-Bordeaux de M. Darrieulat) ainsi que la date de remise du mémoire prévue en décembre 2013.

Or, la mise à jour d'un fonds d'archives traitant du camp de Germignan et permettant d'enrichir encore davantage les recherches conduites par M. Darrieulat décale ainsi la date d'achèvement de son travail et de la réalisation du mémoire final.

Aussi, un avenant à la convention initiale fixant la fin de ce travail de recherche au 30 septembre 2014 ainsi que le renouvellement des défraiements de M. Darrieulat permettrait la poursuite et la finalisation de ce travail de mémoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à la convention initiale et à défrayer M. Darrieulat à hauteur de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 novembre 2012 prévoyant d'engager un travail de mémoire sur le quartier de Germignan et le camp de prisonniers pendant la seconde guerre mondiale,

Vu la convention correspondante signée avec Monsieur Olivier Darrieulat,

Vu l'avenant ci-annexé à la présente délibération,

Vu la commission municipale du 30 juin 2014;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'autoriser** la signature de l'avenant à la convention et l'indemnisation à hauteur de 1 000 Euros de Monsieur Olivier Darrieulat, enseignant chercheur, pour la réalisation d'un mémoire relatif au camp de prisonniers de Germignan.
2. **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6218 du chapitre 012.

Madame le Maire

Informe qu'elle a eu l'occasion de rencontrer Monsieur DARRIEULAT qui a fait un point sur son travail qui est très intéressant. Ce travail devrait être rendu public.

POUR : 29 voix (Unanimité).

14 – CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION – ROCK SCHOOL BARBEY

Madame REGLADE, rapporteur, expose,

La ville du Taillan-Médoc, dans le cadre de la politique culturelle qu'elle met en œuvre, attache une attention particulière au développement et à la valorisation de la pratique artistique amateur.

Cette dernière, basée sur le principe des droits culturels, constitue un levier important garant de l'accès à la culture. Considérant que tout un chacun est « porteur de culture », elle favorise le goût de la création, développe les rencontres et renforce ainsi les liens entre les individus.

La commune du Taillan-Médoc s'est ainsi engagée dans un projet lié aux musiques actuelles, en partenariat avec la Rock School Barbey et son entité juridique, l'association Parallèles Attitudes Diffusion.

Il s'agit, suite à un appel à candidature, de faire bénéficier un groupe de musiciens non professionnels de l'accompagnement de la Rock School Barbey, d'un lieu de répétition au sein du Domaine Culturel de la Haye, d'un enregistrement d'une maquette dans les studios de la Rock School ainsi que d'une représentation publique.

Aussi, une convention pourrait être signée entre la ville du Taillan-Médoc et l'Association Parallèles Attitudes Diffusion afin de formaliser les modalités du projet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé,

Vu la commission municipale du 30 juin 2014,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De conclure** avec l'Association Parallèles Attitude Diffusion, une convention de partenariat pour le projet « Amateurs en scène ! »
2. **De charger** Madame le Maire de signer tous documents nécessaires afférents à ce projet.

Pas d'observation

POUR : 29 voix (Unanimité).

15 – VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TALKAROUNG SKATE ASSOCIATION

Monsieur MARET, rapporteur, expose,

La ville du Taillan-Médoc permet, par ses équipements, une pratique sportive diversifiée, riche de nombreuses initiatives.

Souhaitant encourager encore davantage le développement du sport, la municipalité, dans le cadre de la politique qu'elle mène dans ce domaine, envisage de soutenir des initiatives sportives remarquables.

Aussi un soutien financier, sous forme de subvention, pourrait être apporté à l'association « Talk around skate association » dont fait partie Edouard Damestoy. Ce dernier âgé de 17 ans a débuté, dès le plus jeune âge, le skateboard sur les rampes du Taillan-Médoc pour disputer au mois de juin le championnat de France junior.

Une convention fixant les modalités de versement de cette subvention, dont le montant pourrait être fixé à 500 €, pourrait ainsi être signée.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu la commission municipale du 30 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'autoriser** la signature d'une convention avec l'association - « Talkaround skate association » et le versement d'une subvention de 500 Euros.
2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Madame GASNIER

Informe que, durant le mandat de 2001 à 2008, Monsieur DAMESTOY avait participé au groupe de travail de jeunes qui souhaitaient la mise en place d'un skate park. C'est donc en partie grâce à lui que le skate park est ce qu'il est aujourd'hui et c'est sur ce skate park au Taillan qu'il a fait ses premières armes.

Madame le Maire

Demande la date de création du skate park : Monsieur DAMESTOY avait six ans à l'époque.

POUR : 28 voix

ABSTENTION : 1 voix (Monsieur FREYGEFOND)

16 – SDEEG – DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE – PROGRAMMATION DE CHANTIERS – DEUXIEME SEMESTRE 2014

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la programmation des travaux d'effacement de réseaux à réaliser au cours du 2^{ème} semestre 2014, des travaux d'éclairage public sont prévus pour la commune du Taillan-Médoc.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) participe au financement de ces chantiers.

Les opérations proposées concernent la création d'un réseau d'éclairage public sur :

- la rue Eric Tabarly,
- la voie nouvelle Terre-Fort,
- Extension Chemin des Peyreyres.

Vu la Commission Municipale du 30 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **de valider** cette programmation,
2. **d'autoriser** Madame le Maire à engager les demandes d'aides financières nécessaires auprès du Syndicat Département d'énergie électrique de la Gironde,
3. **de demander** au SDEEG de réaliser les études et les marchés publics s'y afférant.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité).

17- AUTORISATION DE PROGRAMME POLE CULTUREL – MODIFICATION N° 5

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 février 2010, a voté la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la construction d'un pôle culturel, équipement réunissant une médiathèque, un auditorium et une école de musique.

Ce dispositif permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.

Il convient de tenir compte de l'état d'avancement de l'opération et de mettre à jour l'autorisation de programme correspondante en modifiant l'enveloppe globale de l'AP/CP.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2311-3 et R2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2 du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19 du 26 novembre 2010 relative à l'adoption des modalités de financement du nouvel équipement culturel,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16 du 10 février 2011 relative à la création de l'autorisation de programme n°AP200901 pour la construction d'un pôle culturel,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14 du 16 décembre 2011 relative à la modification de l'autorisation de programme pluriannuel n° AP200901 pour la construction d'un pôle culturel,

Vu la délibération du Conseil municipal n°12 du 18 décembre 2012 relative à la modification de l'autorisation de programme pluriannuel n° AP200901 pour la construction d'un pôle culturel,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22 du 28 mars 2013 du 18 décembre 2013 relatives à la modification de l'autorisation de programme pluriannuel n° AP200901 pour la construction d'un pôle culturel,

Vu la commission municipale du 30 juin 2014,

Considérant la nécessité de mettre à jour la programmation et notamment l'enveloppe globale des crédits de paiement concernant cette opération,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De procéder** à la 5ème modification de l'autorisation de programme AP200901 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les crédits inscrits tiennent compte de l'ensemble des dépenses d'investissement liées aux études, aux travaux, à la maîtrise d'œuvre et à l'équipement informatique et en mobilier :

Montants exprimés en euros toutes taxes comprises

CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL						
Modification 5						
Autorisation de Programme	Crédits inscrits sur exercices antérieurs (1)	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
N°AP200901		2012	2013	2014	Nature	Montant
8 749 640	520 006	652 780	5 038 225	2 538 629	Autofinancement	982 217
					Subventions	2 557 509
					FCTVA (3)	1 209 914
					Emprunt (2)	4 000 000

(1) Pour mémoire

(2) La part de l'emprunt est le résultat d'une proratisation entre l'endettement total, le montant d'investissement et le coût du projet, prévus sur la période

(3) La part de FCTVA mentionnée est le potentiel de dotation que le projet est susceptible de générer à législation actuelle.

- D'autoriser** Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,
- Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire

Souligne le caractère étonnant du fait que la nouvelle équipe municipale doive voter l'augmentation de l'enveloppe globale du Pôle Culture. En effet, on pourrait penser que, quatre mois après l'ouverture de cet équipement qui était un projet phare de l'ancienne équipe, il était totalement financé. Et pourtant aujourd'hui, on est devant le fait accompli : des choix ont été faits jusqu'en 2013 qui n'ont pas été assumés. Elle se demande pourquoi ne pas avoir fait voter lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2013 l'enveloppe que l'on savait nécessaire. A cette date, Monsieur FREYGEFOND savait que le budget n'était pas suffisant. A cette date, dernière séance de la mandature, il a été présenté au Conseil un budget total de 8 496 810 € TTC quand les marchés et les engagements contractuels pris par la commune nécessitaient plus de 8 700 000 €. Quelle raison d'intérêt général justifie cette diminution, pour ne pas dire cette dissimulation ? Elle n'en voit aucune. Il s'agissait là de masquer aux Taillannais, le temps de laisser passer le scrutin des municipales, une nouvelle inflation du coût de ce projet déjà pharaonique. Pour autant, à ce jour, des entreprises attendent que nous ouvrons les crédits manquants pour être payées. En tant qu'élus responsables, l'équipe municipale votera donc ces 252.000 € d'augmentation sur l'autorisation de programme.

Monsieur FREYGEFOND

Répond à Madame Le Maire que, comme dans tous les projets, il y a des modifications jusqu'à la dernière minute et, donc, des délibérations à prendre. C'est donc la cinquième qui doit être prise. L'APCP n'existait pas avant et cela fait partie des éléments de transparence pour le Conseil Municipal. Ces 252.000 € doivent être dus sans doute car il y avait encore des échanges avec des entreprises et il lui semble se souvenir qu'il n'était pas d'accord avec des avenants qui étaient présentés par la maîtrise d'ouvrage et par les entreprises.

Il souhaite rappeler les subventions et les chiffres sur le plan prévisionnel, ce que Monsieur BASTARD a fait. Il pense que peut-être il y aura une dernière APCP à présenter d'ici quelques mois.

Madame le Maire

Répond par la négative car elle a des documents définitifs et contractuels signés qui dataient déjà de ce Conseil du 18 décembre. Elle demande à Monsieur FREYGEFOND s'il peut aujourd'hui affirmer qu'il n'était pas au courant.

Monsieur FREYGEFOND

Répond qu'il était au courant bien évidemment puisqu'il avait décidé d'accepter tel ou tel mémoire qui était présenté par les entreprises, certains avec lesquels il n'était pas forcément d'accord d'ailleurs. Il pense que Madame le Maire a dû régler cela mais ça fait partie de la continuité républicaine de tout projet. Cela lui est arrivé aussi en 2001.

Madame le Maire

Rappelle que Monsieur FREYGEFOND avait parlé d'ardoise en 2001. A présent, on pourra parler de l'ardoise du Pôle Culturel.

Monsieur FREYGEFOND

Pense que 252.000 € de dépassement, ce n'est pas une ardoise, sur 9.000.000 €.

Madame le Maire

Pense que Monsieur FREYGEFOND était au courant au dernier Conseil de sa mandature et que, volontairement, il n'a pas passée cette augmentation.

Monsieur FREYGEFOND

Pense que Madame le Maire porte des accusations.

Madame le Maire

Affirme que ces éléments sont fondés car elle a des papiers signés. Sinon, elle ne se permettrait pas car elle connaît les conséquences que cela peut avoir.

Monsieur FREYGEFOND

Répète qu'il était au courant mais qu'il y avait encore des négociations avec la maîtrise d'ouvrage sur certains mémoires avec lesquels il n'était pas d'accord.

Madame le Maire

Lui laisse la responsabilité de ses propos et passe au vote.

POUR : 29 voix (Unanimité).

18 – BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014
--

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après l'affectation des résultats ainsi que la prise en compte des restes à réaliser de l'exercice antérieur à reporter dans les comptes de l'année en cours, le budget supplémentaire de l'exercice 2014 s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant total de **3 267 335.06 €** dont le détail par chapitre figure ci-dessous :

Monsieur BASTARD

Fait la déclaration suivante :

« Avant de lire les chiffres, je souhaiterais revenir sur une impression globale. C'est notre premier budget rectifié et j'ai le plaisir de vous le présenter. Les premières impressions étant passées, nous avons constaté des besoins de fonctionnement et d'investissement importants avec une forte probabilité de récurrence. Dans le contexte budgétaire que nous connaissons, avec une volonté très affirmée de notre équipe de ne pas accroître la pression fiscale, nous avons fait des choix dans les dépenses. Nous notons à cette occasion que l'effet ciseau se poursuit, ce qui confirme ce que nous avons relevé dans l'analyse du compte administratif. Rappelons les grands principes du droit budgétaire : l'unicité, l'universalité, l'annualité, la spécialité, l'équilibre et la sincérité. Madame le Maire l'a précisé tout à l'heure : respecter le principe de sincérité budgétaire, c'est apprécier avec justesse et honnêteté les dépenses auxquelles la commune va devoir faire face. Cette règle manifestement n'a pas été respectée. En effet, les prévisions lors du budget primitif sur les charges de personnel ont été sciemment minorées de près de 300.000 €, somme qui fait aujourd'hui défaut, notamment pour renouveler les contrats des animateurs assurant l'accueil du périscolaire et du centre de loisirs ou bien encore pour renouveler les départs à la retraite dans l'année. Ceci est grave et relève d'une manœuvre politique. Le budget supplémentaire qui vous est soumis aujourd'hui est la fois responsable et prudent. »

- En section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	reste à	proposition	Montant total*
002	Excédent de fonctionnement reporté			1 700 758.04 €
042	Opérations d'ordre entre sections			11 000.00 €
70	Produit des services			35 840.00 €
73	Impôts et taxes			72 004.00 €
74	Dotations et participations			- 89 002.00 €
77	Produits exceptionnels			16 000.00 €
Total				1 746 600.04 €

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	reste à	proposition	Montant total*
011	Charges à caractère général			210 086.01 €
012	Charges de personnel			312 935.00 €
014	Atténuation de produits			95 062.00 €
022	Dépenses de fonctionnement imprévues			197 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement			859 317.03 €
042	Opérations d'ordre entre sections			62 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante (vir. Crédits)			8 800.00 €
66	Charges financières			- 3 000.00 €
67	Charges exceptionnelles			3 900.00 €
Total				1 746 600.04 €

Monsieur BASTARD

Poursuit sa déclaration :

« Après la lecture de ces chiffres, j'aimerais attirer votre attention sur les ajustements de dépenses qui se traduisent pas une hausse liée à une correction importante des frais de personnel. Il revient donc à ce Conseil Municipal de rétablir les crédits tronqués au budget primitif afin de garantir le niveau de services attendu par les Taillannais, notamment ceux en lien avec l'application des nouveaux rythmes scolaires dont on a parlé tout à l'heure. Nous avons prévu également quelques dépenses permettant d'assurer un service plus couvrant aux Taillannais comme l'Ecole de Musique où des crédits supplémentaires sont proposés pour accueillir 30 élèves supplémentaires (soit 50 % de la liste d'attente portant ainsi à 180 le nombre d'inscrits), l'amélioration des goûters pour l'accueil périscolaire et l'audit financier organisationnel qui est en cours pour la commune. »

➤ En section d'Investissement

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	reste à réaliser	proposition nouvelles	Montant total*
021	Virement de la section de fonctionnement		859 317.03 €	859 317.03 €
024	Produit des cessions d'immobilisations			- €
040	Opérations d'ordre entre sections		62 000.00 €	62 000.00 €
041	Opérations Patrimoniales		84 548.00 €	84 548.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (*hors 1068)		- 9 992.00 €	- 9 992.00 €
1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé		800 542.51 €	800 542.51 €
13	Subventions d'investissement reçues	879965.05	- 101 707.00 €	778 258.05 €
16	Emprunts et dettes assimilées		- 1 069 938.57 €	- 1 069 938.57 €
21	Immobilisations corporelles		16 000.00 €	16 000.00 €
Total		879 965.05 €	640 769.97 €	1 520 735.02 €

**Montant = total voté + restes à réaliser 2013*

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	reste à réaliser	proposition nouvelles	Montant total*
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			- €
020	Dépenses imprévues		272 000.00 €	272 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections		11 000.00 €	11 000.00 €
041	Opérations patrimoniales		84 548.00 €	84 548.00 €
16	Remboursement d'emprunt		87 520.00 €	87 520.00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	70579.84	47 632.00 €	118 211.84 €
204	Subventions d'équipement versées			- €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	134055.37	225 924.64 €	359 980.01 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6608.39	- 113 344.64 €	- 106 736.25 €
	Total opérations d'investissement	284486.42	409 725.00 €	694 211.42 €
	Total	495 730.02 €	1 025 005.00 €	1 520 735.02 €

*Montant = total voté + restes à réaliser 2013

Monsieur BASTARD

Poursuit sa déclaration :

« Les choix d'investissement du budget primitif ont été réduits de 100.000 €, mais en raison d'un imprévu important dont Madame le Maire a parlé tout à l'heure concernant le Pôle Culturel 359.674 €, nous sommes contraints d'accroître le budget primitif et de provisionner une réserve budgétaire pour faire face à d'autres surprises ou opportunités. Là encore et sur un projet emblématique porté par la précédente équipe, la sincérité budgétaire a été bafouée. Il revient bien à ce Conseil Municipal de faire preuve de responsabilité pour honorer les engagements contractuels pris par la commune sans que les crédits ne soient prévus à la hauteur nécessaire par nos prédécesseurs. Sur 409.725 €, seuls 27.000 € proviennent de choix opérés par nos soins : 12.000 € pour créer des toilettes au premier étage dont l'absence constitue une contrainte, 15.000 € pour assurer un meilleur rafraîchissement du bâtiment. En effet, il apparaît que la température dépasse régulièrement le seuil de confort. Soulignons également les dépenses suivantes : un radar pédagogique, un complément d'étude pour poursuivre la réflexion sur le parc public et, enfin, une étude pour débiter le programme de rénovation des écoles afin d'enclencher l'aire d'après pour les préfabriqués. Ainsi, nous nous engageons sur une période plus juste et raisonnable. »

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20 du 05/06/2014 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2013 ;

Vu la commission municipale du 30 juin 2014 ;

Considérant la nécessité d'intégrer au budget de l'exercice en cours les résultats et les reports de l'exercice antérieur ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

1. **D'adopter** le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2014 tel qu'il a été présenté ci-dessus.
2. Le Directeur Général des Services et le comptable public du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire

Précise que, là encore, il revient à l'équipe municipale de rétablir les crédits supplémentaires qui avaient été sous évalués lors du budget primitif. Elle demande à nouveau à Monsieur FREYGEFOND pourquoi les contrats des animateurs ou les renouvellements des départs à la retraite n'ont-ils pas été budgétés de juillet à décembre ? Avait-il prévu de réduire le service public aux Taillannais ou était-ce encore une manipulation à courte vue en période électorale ?

Monsieur FREYGEFOND

Pense que Madame le Maire est dans la polémique politicienne.

Madame le Maire

Répond que c'est un constat.

Monsieur FREYGEFOND

Explique que le budget supplémentaire est là chaque année pour rectifier le budget qui a été voté au mois de décembre. Il n'avait donc pas l'impact réel sur le coût qui a été évoqué et sur la mise en place de la modification des rythmes scolaires. On s'aperçoit qu'il y a bien évidemment des dépenses supplémentaires par cette mise en place des rythmes scolaires. Madame le Maire n'a par contre pas relevé les recettes en face et ce serait bien qu'elle les communique à l'assemblée car il y aura des recettes à la fois de la CAF sur les accueils périscolaires et de l'Etat.

Madame le Maire

Pense que Monsieur FREYGEFOND s'éloigne du sujet.

Monsieur FREYGEFOND

Répond qu'il faut que Madame le Maire fasse savoir si elle veut organiser elle-même les débats et empêcher l'opposition de s'exprimer. Un budget supplémentaire ou une décision modificative sert à rectifier le budget qui vit et qui évolue. En décembre de l'année dernière, il n'avait pas le coût réel des dépenses de personnel liées à cette nouvelle activité.

Monsieur CAVALLIER

Demande à quoi sert un budget supplémentaire ? Est-ce qu'en 2015, il n'y aura pas de vote de budget supplémentaire ? En décembre 2014, le budget sera voté pour 2015 et ensuite il n'y aura pas de budget supplémentaire ? Par ailleurs, Monsieur BASTARD a parlé d'un audit et il souhaiterait avoir le coût de cet audit.

Monsieur BASTARD

Répond que le coût de l'audit a été évoqué la dernière fois et s'élève à 16.800 € TTC. Ce coût reste dans la moyenne car cinq cabinets ont été consultés. L'équipe municipale a retenu, sur le papier, le plus pertinent et sur le prix, le plus bas. En ce qui concerne la prévision budgétaire, il convient que c'est un exercice difficile. Néanmoins, il pense qu'il y a un certain nombre de choses qui sont déterminables à l'avance. La mécanique de prévision budgétaire fait en sorte que les dépenses soient légèrement majorées pour être certain de faire face à tout imprévu et que les recettes soient légèrement minorées pour avoir une vision la plus juste et la plus fidèle de la prévision. En ce qui concerne les rythmes scolaires dont on parlait tout à l'heure, il semblerait que ces éléments étaient connus à l'avance en décembre et, pour des raisons que l'on ignore mais que l'on attribue à des aspects politiques, n'ont pas été pris en compte ou, en tout cas, ont été minorés. Cet impact là s'élève à environ 100.000 € pour précisément ces rythmes scolaires, ce que déplore l'équipe municipale.

Madame le Maire

Demande ce qu'il en est des départs à la retraite qui n'ont pas été pris en compte alors que c'est très prévisible.

Monsieur FREYGEFOND

Souhaite préciser que la décision d'appliquer les rythmes scolaires a été prise à l'année 2014. Donc, il lui semble difficile d'inscrire des crédits alors que l'on ne sait pas si on applique ou pas les rythmes scolaires. Il fait savoir à Monsieur BASTARD qu'il sera attentif au prochain budget supplémentaire.

Madame le Maire

Demande « en 2013 ? ». Elle souhaite à nouveau la réponse de Monsieur FREYGEFOND concernant les départs à la retraite.

Monsieur FREYGEFOND

Répond qu'il n'a pas à répondre à la question de Madame le Maire.

Madame CANOVA

Souhaite préciser le projet de l'équipe municipale concernant les préfabriqués de la Boétie et de Jean Pometan. La majorité souhaite qu'une étude soit réalisée par un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui aura notamment pour objet d'analyser l'existant, d'estimer les besoins, de chiffrer le coût et de proposer un phasage de projet. Elle profite de cette occasion pour s'inscrire en faux contre les propos de Monsieur CAVALLIER lors du dernier Conseil Municipal. En effet, Monsieur CAVALLIER a prétendu qu'elle avait refusé l'ouverture d'une seconde classe à Jean Pometan et, pour ce faire, écrit à l'Inspection d'Académie. Il s'agit d'un mensonge. Elle n'a jamais écrit personnellement à l'Inspection d'Académie, elle a toute sa tête et elle sait encore quand elle écrit ou qu'elle n'écrit pas. La FCPE, puisqu'il s'agit bien d'elle, a toujours souhaité l'ouverture des deux classes au sein de notre commune pour baisser les effectifs. Par ailleurs, le courrier de la FCPE du 11 avril 2013, écrit à l'Inspection d'Académie dont il a fait état, était et soulignait très logiquement et très légitimement une crainte d'accueillir autant d'enfants, deux classes au regard des infrastructures, la cantine, l'étude, la cour, les risques de violences. Effectivement, il faut savoir que Jean Pometan a quand même les effectifs les plus lourds de la commune. Il était donc tout à fait judicieux de se dire que cette seconde classe mériterait d'être ouverte mais à Tabarly ou à la Boétie. Et c'est ce que nous avons écrit dans ce courrier et Monsieur CAVALLIER le sait très bien puisqu'il a été mis en copie de tous ces échanges. Elle considère

que tout ce qu'il a dit lors du dernier Conseil est une abberation grotesque, à la limite de la diffamation. Il est clair que si le projet de la médiathèque n'était pas passé en priorité par rapport à Tabarly, nous ne serions pas ici ce soir à en parler. Mais comme il l'a dit si justement dans la presse le 24 juin dernier dans Sud Ouest, il était coupé de la réalité. Elle en convient et c'est fort regrettable.

Monsieur CAVALLIER

Répond à Madame CANOVA qu'en effet, il y a eu un courrier adressé de la FCPE directement à l'inspection académique et si c'est cela qu'elle appelle la concertation, il ne souhaite pas que cela lui arrive.

Madame CANOVA

Dit à Monsieur CAVALLIER qu'il était en copie du courrier.

Monsieur CAVALLIER

Rappelle que les Fédérations de Parents d'Elèves se réunissaient tous les trimestres et cela n'avait jamais été évoqué. Le « tir » est parti directement à l'inspection académique, ce qui voulait dire « s'il vous plait, n'ouvrez pas deux classes, mais une classe ». Il pense que les deux classes sont très bien intégrées et cela se passe bien à Jean Pometan.

Madame CANOVA

Laisse à Monsieur CAVALLIER la responsabilité de ses propos.

POUR : 23 voix

ABSTENTIONS : 6 voix (Mesdames GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – Messieurs FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH)

19- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DE CURE – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après l'affectation des résultats ainsi que la prise en compte des restes à réaliser de l'exercice antérieur à reporter dans les comptes de l'année en cours, le budget supplémentaire de l'exercice 2014 s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant total de 1 663 287.36 € dont le détail par chapitre figure ci-dessous :

➤ En section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre entre sections	442 671.84 €
70	Produits des services	388 971.84 €
Total		831 643.68 €
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre entre sections	831 643.68 €
Total		831 643.68 €

➤ En section d'Investissement

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre entre sections	831 643.68 €
Total		831 643.68 €
Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	388 971.84 €
040	Opérations d'ordre entre sections	442 671.84 €
Total		831 643.68 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°09 du 31 mai 2012 créant le budget annexe du lotissement « ALLEE DE CURE » ;

Vu la délibération n°22 du 05 juin 2014 relative à l'adoption du Compte Administratif 2013;

Vu la commission municipale du 30 juin 2014 ;

Considérant la nécessité d'intégrer au budget de l'exercice en cours les résultats et les reports de l'exercice antérieur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **D'adopter** le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement « ALLEE DE CURE » pour l'exercice 2014 tel qu'il a été présenté ci-dessus.
2. Le Directeur Général des Services et le comptable public du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

20 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELES – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après l'affectation des résultats ainsi que la prise en compte des restes à réaliser de l'exercice antérieur à reporter dans les comptes de l'année en cours, le budget supplémentaire de l'exercice 2014 s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant total de 697 252.07 € dont le détail par chapitre figure ci-dessous :

➤ En section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre entre sections	257 486.12 €
002	résultat de fonctionnement reportés	75 701.52 €
Total		333 187.64 €

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	75 701.52 €
042	Opérations d'ordre entre sections	257 486.12 €
Total		333 187.64 €

➤ En section d'Investissement

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre entre sections	257 486.12 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	106 578.31 €
Total		364 064.43 €

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	106 578.31 €
040	Opérations d'ordre entre sections	257 486.12 €
Total		364 064.43 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°10 du 1^{er} juillet 2010 créant le budget annexe du lotissement «GELES »;

Vu la délibération n°24 du 5 juin 2014 relative à l'adoption du Compte Administratif 2013 ;

Vu la commission municipale du 30 juin 2014 ;

Considérant la nécessité d'intégrer au budget de l'exercice en cours les résultats et les reports de l'exercice antérieur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **D'adopter** le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement «GELES » pour l'exercice 2014 tel qu'il a été présenté ci-dessus.
2. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

21 – AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DANS L'AFFAIRE FREYGEFOND / DIGNAN

Monsieur BASTARD rappelle au Conseil municipal que, selon les informations relayées par la presse régionale et nationale, M. Freygefond, Maire de la commune de 2001 à mars 2014, s'est vu remettre une convocation à comparaître pour trafic d'influence et corruption passive en lien avec des opérations immobilières dans la commune, devant le tribunal correctionnel, le 23 juillet prochain. Cette convocation a été délivrée à l'issue d'une garde à vue dans les locaux de la police judiciaire de Bordeaux. Le parquet aurait déterminé qu'il n'était pas nécessaire d'ouvrir une information judiciaire pour approfondir l'enquête et que M. Freygefond, et le promoteur de l'opération immobilière « Les Fleurs du Maynieu » pouvaient être directement renvoyés devant le tribunal.

La commune a la possibilité de se constituer partie civile pour lui permettre, en ayant accès au dossier, de déterminer les éventuels préjudices qu'elle a subis, et défendre ainsi l'intérêt commun.

Dans le respect absolu de la présomption d'innocence, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune devant le Tribunal correctionnel dans l'affaire L.FREYGEFOND-DIGNAN.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L. 2122-22 (16°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 14 avril 2014 portant attributions du Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de déterminer les éventuels préjudices qu'elle a subis, et défendre ainsi l'intérêt commun ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune devant le Tribunal correctionnel dans l'affaire L.FREYGEFOND-DIGNAN.

Madame le Maire

Fait la déclaration suivante

« Chers Collègues,

Il me paraît essentiel ce soir de faire preuve dans ce dossier d'une grande réserve autant que d'une grande prudence. Notre équipe est très attachée aux institutions républicaines au premier rang desquelles la présomption d'innocence. Je demande donc à tous les membres de cette assemblée le respect absolu de ce principe. Cette délibération permettra de défendre, si besoin était, l'intérêt de la commune et, par la même, de nos concitoyens comme des agents municipaux. Je vous remercie ».

Monsieur FREYGEFOND

Indique qu'il ne prendra pas part au vote sur cette délibération mais il pense que Madame le Maire en a été informée par leurs conseils respectifs. Il s'étonne du choix de se constituer partie civile. Il tient à affirmer solennellement qu'il n'a jamais infléchi le cours du bien public dans ce dossier et il note les propos de Madame le Maire sur la présomption d'innocence et son attachement à ces valeurs républicaines.

POUR : 23 voix

ABSTENTIONS : 5 voix (Mesdames GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – Messieurs CAVALLIER – BENDERDOUCH)

NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur FREYGEFOND

Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'observation.

Elle clôture la séance à 20 heures 15.

Yvan BASTARD	Antoine BENDERDOUCH <u>Procuration à</u> <u>Monsieur CAVALLIER</u>	Franck CAVALLIER	Céline CHATENET
Claudine DELAUNAY <u>Procuration à</u> <u>Madame GASNIER</u>	Christine WALZACK	Ludovic FREYGEFOND	Jean-Pierre GABAS
Josyane GASNIER	Edouard HACHE	Valérie KOCIEMBA	Agnès VERSEPUY
Patrick LHOTELLIER <u>Procuration à</u> <u>Monsieur BASTARD</u>	Danielle LACRAMPETTE <u>Procuration à</u> <u>Madame REGLADE</u>	Laurence MONGRARD	Stephen MARET
Christian MAISTRIAUX <u>Procuration à</u> <u>Madame SABAROTS</u>	François PREVOST	Corinne REGLADE	Michèle RICHARD
Pauline RIVIERE	Michel RONDI	Irène SABAROTS	Jean-Luc SAINT-VIGNES
Cédric TETARD	Marguerite TORIBIO	Delphine TROUBADY	Daniel TURPIN
Sigrig VOEGELIN CANOVA			